

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.		5 h. 10 ^m matin.		6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.		1 » 20 » soir.		2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »		5 » 40 » »		7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 2 Septembre.

La plupart des conseils généraux ont terminé leur session. Les dernières séances ont été absolument conformes aux premières. Partout, on ne s'est occupé que des intérêts des communes, sans toucher à la politique générale. C'est désolant pour les ennemis du gouvernement actuel; mais c'est rassurant pour nos populations laborieuses qui veulent recueillir le fruit de leurs travaux.

Un journal de Lyon, la *Démocratisation*, ayant proposé d'élever deux statues, l'une au roi Louis XVI, l'autre à la reine Marie-Antoinette, et ayant ouvert une souscription pour ce dessein, certains journaux de la gauche attaquent ce projet et vont même jusqu'à le déclarer illégal.

Le *Phare de la Loire* notamment dit ceci : « Louis XVI a été régulièrement jugé, condamné et exécuté pour crime de trahison envers la France; nul n'a le droit de le glorifier en public. Que dirait-on si les graciés de la Commune s'avisait d'ouvrir une souscription pour élever, sur la place de la Concorde, une statue aux chefs de l'insurrection, militairement jugés et exécutés? Les parquets n'auraient pas assez de procureurs pour multiplier les poursuites. Sous l'empire, on saisit le *National* et plusieurs journaux qui avaient pris l'initiative d'une souscription pour élever une statue à Baudin, mort pour la défense de la loi et de la constitution. Louis XVI a manqué à son serment, violé la constitution et commis le crime de lèse-nation. La République permettra-t-elle aux partisans d'une dynastie déchu et flétri ce qui ne fut pas permis jadis aux défenseurs de la loi? La souscription ouverte par la feuille lyonnaise est illégale au premier chef. »

Nous ne pensons pas, dit le *Français*, qu'il puisse y avoir en France deux manières d'apprécier un pareil langage: il est odieux. C'est un triste symptôme, ajoute-t-il, que de pareilles choses soient publiées dans des journaux qui prétendent représenter un de nos partis politiques. Rien ne serait plus propre à déconsidérer la France et à la rabaisser devant l'Europe qu'un pareil langage, s'il ne provoquait une protestation publique et éclatante.

Le *Français* devrait être moins étouffé, s'il se souvenait que, le

jeudi 21 janvier 1875, pendant que M. de Carayon-Latour reprochait à l'Empire d'avoir amené trois fois, dans l'espace d'un demi-siècle, l'étranger sur notre sol, cet orateur fut interrompu par un député bonapartiste du Lot qui s'écria, sans être contredit par ses amis :

« Il ne l'a jamais APPELÉ »

Cette allusion, involontaire sans doute, mais manifeste, à l'acte d'accusation dressé par la Convention contre le roi Louis XVI, montre clairement, que la révolution, dans ce qu'elle a de plus mauvais, est aussi bien flattée par les bonapartistes que par les radicaux. Ils voudraient agir autrement qu'ils ne le pourraient pas; la logique les entraîne. Par conséquent, nous ne partageons pas l'étonnement du *Français*, tout en applaudissant à sa protestation énergique.

A la tribune de la convention, le 3 décembre 1792, Robespierre avait précisément dit, et dans les mêmes termes, que Louis XVI avait APPELÉ l'étranger. Voici les paroles du chef de la Terreur :

« Louis a APPELÉ les armes des tyrans ses confrères. »

L'allusion du député bonapartiste et la thèse radicale du *Phare de la Loire* prouvent donc que bonapartistes et radicaux ont le même intérêt à interpréter à leur unique point de vue la vérité historique. Ce qu'ils redoutent et ce qu'ils tiennent à empêcher, c'est le triomphe du parti républicain modéré et du parti constitutionnel, qui veulent un gouvernement sage, tolérant, accessible à tous, et qui, à ce titre, repoussent les sollicitations et les violences. Ces partis s'efforcent de prémunir le pays contre les excitations dont il est l'objet, et chaque jour leur influence grandit; car la conscience publique, grâce à Dieu, ne réhabilite pas plus les horreurs et les confiscations de 1793 que le parjure, les proscriptions et les confiscations de 1851-1852.

M. Rubillard, maire du Mans, vient de retirer un arrêté que son prédécesseur avait porté contre les enterrements civils.

Voici le texte de la nouvelle décision :

Le maire de la ville du Mans,
Vu les décrets du 23 prairial an XII et 14 thermidor an XIII;

Vu l'article 41 de la loi du 18 juillet 1839.

Vu l'arrêté municipal pris à la date du 4 avril 1874 et le vœu émis par le conseil municipal dans la séance du 1^{er} décembre 1875;

Considérant que toute réglementation

doctrinale et restrictive appliquée aux enterrements civils a précisément pour effet de donner à ces inhumations le caractère de manifestations qu'elles ne doivent pas avoir;

« Qu'il convient, au contraire, de les envisager, sans acception d'opinions, comme un acte privé s'accomplissant sous l'empire du droit commun; »
« Considérant d'autre part, que le respect dû à la religion ne peut conduire à méconnaître le principe absolu de la liberté de conscience; »

Arrête :

Article unique. — L'arrêté municipal en date du 4 avril 1874 est rapporté.

A l'hôtel de ville, au Mans, le 20 juin 1876.

Le maire,
A. RUBILLARD.

Cet arrêté inspire une admiration sans bornes à l'*Estafette*, journal bonapartiste. Tandis que l'*Ordre* a pour rédacteur en chef le biographe de Rossel, l'*Estafette* est ému jusqu'aux larmes en voyant que le citoyen cramoisi Rubillard prend sous sa protection les enterrements civils. Voici le langage de l'*Estafette* :

Nous avons approuvé naguère les mesures prises par le gouvernement pour empêcher les enterrements civils de dégénérer en manifestations anti-religieuses, mais nous n'avons jamais pensé que le droit de l'autorité, en pareille matière, pût aller jusqu'à soumettre à une réglementation arbitraire un acte qui n'est que l'exercice de la plus inviolable des libertés : la liberté de conscience.

Aussi n'hésitons-nous pas à féliciter M. Rubillard, maire du Mans et député de la Sarthe, d'avoir réparé l'excès de zèle d'un de ses prédécesseurs.

Empressons-nous d'ajouter que l'autorité préfectorale n'a pas encore ratifié l'arrêté de M. Rubillard.

La correspondance de Paris, que nous avons publiée mardi sur l'élection de M. de Mun et de M. Huon, constatait qu'un certain nombre d'électeurs bonapartistes avaient voté pour les deux candidats républicains et avaient assuré la nomination de M. Huon. La *Gazette de France* et la *République française* (assurément les deux extrêmes) reconnaissent l'exactitude de ce fait, mais elles ne l'apprécient pas, bien entendu, de la même façon.

On lit dans la *Gazette de France* :
Il y a à Paris, et peut-être ailleurs des individualités bonapartistes qui ont conservé par suite de traditions de famille ou d'éducation première des sentiments conservateurs et catholiques; mais ceux-là ce sont les irréguliers du parti, les enfants perdus de l'impérialisme. Les

docteurs de la maison leur donnent parfois à l'intérieur de la férule sur les doigts, et si on ne les désavoue pas publiquement, c'est qu'ils ont quelque nom et quelque valeur et qu'ils pourraient bien crier plus fort qu'il importe! S'ils criaient trop, leurs cris éveilleraient l'attention, on se dirait : « Mais pourquoi les bat-on et désavoue-t-on? parce qu'ils sont conservateurs et catholiques. »

Il ne faut pas que cela soit trop connu; on peut encore avoir besoin quelquefois d'un orateur pour secouer les têtes de l'hydre social et effrayer le bourgeois, et puis, il faut par instant avoir recours au curé pour une messe d'anniversaire ou pour un prêche à rassemblement autour d'une église ou dans un cimetière.

On laisse donc les irréguliers recommander de voter pour des royalistes plutôt que pour des républicains; on tolère qu'ils n'envisagent pas le césarisme révolutionnaire comme le but suprême poursuivi par les exploités de restauration impériale; on daigne tout au plus sourire entre soi, de Rouher à Amigues, quand ils parlent de l'ordre moral ou du bon Dieu; mais, au fond, ces irréguliers troublent en leurs conceptions les fortes têtes qui ont inspiré la guerre d'Italie, la destruction des sociétés catholiques, ont renversé le pouvoir papal, ont acclamé la Prusse victorieuse de l'Autriche, ont voulu et tenté l'union de l'empire avec la démocratie athée et socialiste.

Ce qui s'est passé à Pontivy et à Guingamp, s'est passé depuis cinq ans dans toutes les élections. Nous n'avons cessé de signaler à nos amis le jeu des bonapartistes, de dévoiler les faux témoignages et les serments conservateurs qu'ils prodiguent, les promesses à l'aide desquelles ils essaient d'attirer la confiance.

La *République Française* félicite au contraire, les bonapartistes qui ont voté contre les deux candidats de la droite. Elle dit :

La *Gazette de France* s'imaginer fausement que les bonapartistes qui viennent à la République n'ont d'autre envie que de la perdre. Nous pensons, nous, tout le contraire : ce sont des Français un instant détournés de leur voie qui reviennent aux traditions de la France.

D'après la *République*, les bonapartistes se divisent en deux camps. Les uns, *affamés de pouvoir et pressés de donner satisfaction à leurs appétits*, voulaient s'unir à la droite dans la dernière Assemblée. Les autres, *guéris de leur aveuglement passager*, et comprenant que la France n'a d'avenir que dans la République, font à la patrie le facile sacrifice d'un attachement fort ébranlé et dont ils sont peu fiers au fond.

Entre l'avis de la *Gazette de France* et celui de la *République française*, la seule chose parfaitement claire c'est que l'impérialisme est en pleine décomposition, on s'en

aperçoit, du reste, dans le Lot comme ailleurs!

Et maintenant, savez-vous ce que dit le *Courrier du Lot*.

Il s'exprime ainsi : « C'est à l'ABNÉGATION du parti impérialiste, que M. de Mun doit d'être élu ». Dans tout autre journal qu'un journal bonapartiste une affirmation pareille, complètement démentie par tous les faits, serait incroyable.

Mais ce qui est plus fort, c'est que ladite feuille recommande aux royalistes de s'inspirer du GÉNÉREUX EXEMPLE donné par les bonapartistes de Pontivy!!!

Rien de plus naturel que cette audace impudente qui dépasse cependant toutes les bornes. A Cahors, dans notre département catholique, il faut laisser supposer que la dynastie Corse, après avoir emprisonné un premier Pape, combattu un second et spolié un troisième, se frappe aujourd'hui la poitrine, et veut désormais vivre en paix avec l'Église.

En Bretagne c'est tout autre chose! L'intérêt de la dynastie Corse est là-bas absolument différent. Le parti monarchique étant fortement constitué dans l'ouest, l'Empire le combat ouvertement et par tous les moyens. C'est dans ce but qu'il portait, au mois de février, contre M. de Mun, l'abbé Cadoret repoussé par le clergé tout entier. C'est dans ce but également qu'il a donné ses voix, dimanche dernier, à l'adversaire de M. de Mun : Il voterait pour le diable en Bretagne plutôt que pour un catholique.

Comme on reconnaît bien là cette politique à double face que nous ne cesserons de dénoncer et de flétrir! Suivant les temps, suivant les lieux et suivant les circonstances, les bonapartistes promettent leurs intrigues impossibles du parvis des cathédrales aux cabarets de Belleville. Si vous supposiez que Chislehurst est au plus mal avec le prince Napoléon, vous seriez bien naïf. Chacun a son rôle dans la comédie. L'un distribue le pain béni et l'autre le pamphlet anti-chrétien. Celui-ci se pose en conservateur, celui-là proclame que les Napoléon sont les vrais pères du socialisme. Heureusement ces odieux moyens ne trompent plus personne.

CORRESPONDANCE

Versailles, 1^{er} septembre, soir.

M. le ministre de l'intérieur doit partir demain pour ses propriétés de Messey (Orne). Il est possible qu'avant de partir, M. de Marcère signe le décret convoquant les électeurs de l'Oise, pour

l'élection du successeur de M. Sebert, dé- cédé, député de Senlis.

Il serait également possible, mais je vous donne cette nouvelle sous toutes réserves, que M. le ministre de l'intérieur signât aussi le mouvement préfectoral dont on a parlé. Toutefois, il est plus probable que ce mouvement ne paraitra pas encore de sitôt.

On annonce que les obsèques de M. de Franqueville auront lieu le mardi 5 sep- tembre à Versailles.

Vous savez que M. Crugy, rédacteur en chef du *Courrier de la Gironde* a intenté un procès en dommages et intérêts à MM. Devienne et Rouher, anciens membres de la commission mixte de Bordeaux. M. Crugy réclame 300,000 fr. On sait que M. Crugy, qui dirigeait en 1852, à Bor- deaux, un journal assez important, fut exilé à Lorient, où il resta pendant neuf ans et que ce fut seulement après cette longue absence, qu'il put reprendre, à Bordeaux, la direction de son journal. Or, le tribu- nal de Vesoul a rendu ce matin, un arrêt qui a quelque connexité avec le fait que je viens de vous citer. M. Villemot, pré- sident de chambre à la cour de Besançon et président du conseil général de la Haute- Saône, se prétendant visé par un article du journal : *l'Avenir de la Haute-Saône*, relatif aux commissions mixtes, avait atta- qué ce journal en police correctionnelle. Le tribunal, jugeant que M. Villemot n'avait pas été désigné dans l'article incriminé, l'a déclaré non recevable en sa demande de 10,000 fr. de dommages et intérêts et l'a condamné aux dépens.

Une nouvelle grave est parvenue au- jourd'hui à Paris de Constantinople. A la suite d'un important conseil des ministres et de grands dignitaires de l'empire, Abdul-Hamid a été proclamé sultan en remplacement de Mourad V. Le fait est certain et quoique prévu depuis plusieurs jours déjà, il n'en a pas moins causé une certaine émotion. Maintenant, comment faut-il envisager ce fait important? Il est permis de supposer qu'à la veille de prendre une décision suprême, c'est-à-dire de conclure la paix, le gouvernement turc n'aura pas voulu que le traité fût signé par un souverain ne jouissant pas de la plénitude de ses facultés. On peut donc admettre que, présentement, nous sommes à la veille d'une solution pacifique.

REVUE DES JOURNAUX

Union.

Les élections du 27 août ne nous lais- seront aucun regret si elles réussissent à convaincre tous les hommes sincèrement dévoués à la cause de la religion et de l'ordre social que le parti de l'empire est condamné par son principe et par ses doc- trines à être un parti de révolution.

Nous avons entendu des représentants du parti impérial se déclarer hautement conservateurs et catholiques. Une telle déclaration peut témoigner en leur fa- veur, mais elle ne doit point tromper l'opinion sur les véritables tendances du parti.

» Lorsque le parti bonapartiste essaie de se montrer conservateur et catholique, il nous fait assister à la déroute de son armée; les soldats refusent de suivre les chefs. C'est un résultat logique et dont nous ne nous plaignons pas. Mais il faut le mettre en lumière, et le *Pays* nous vient en aide :

« Est-il permis de dire que nos » amis de Guingamp et de Pontivy n'ont » pas disciplinairement reporté leurs suf- » frages sur MM. de Lucinge et de Mun? » Oui.

» Mais à qui la faute?

» Nos amis sont un peu comme les ré- » publicains; ils aiment les positions » nettes.

» Or, les candidatures de MM. de Mun » et de Lucinge ne brillèrent précisément » point par la clarté.

» C'étaient bien des candidatures con- » servatrices; mais, comme elles ne s'ac-

» cusaient ni l'une ni l'autre dans le sens » d'une solution, comme elles ne pro- » mettaient rien dans l'hypothèse de la » souveraineté nationale, nos amis se sont » divisés, les uns votant pour les candi- » dats légitimistes parce qu'ils sont avant » tout conservateurs, les autres s'abste- » nant, faute de voir leurs principes re- » présentés par MM. de Lucinge et de » Mun. »

» L'aven est formel.

» Il y a des conservateurs dans le parti de l'empire, et nous ne le contestons pas; il y en a aussi dans le parti de la républi- que. Mais le *Pays* ajoute que, si le senti- ment conservateur était favorable au suc- cès de MM. de Mun et de Lucinge, les « principes » de l'Empire étaient oppo- sés à ces deux candidatures.

» Cela est parfaitement vrai. Les « prin- cipes » de l'empire sont révolutionnaires, et quiconque les accepte, quels que soient ses sentiments personnels, est impuissant à servir la cause conservatrice.

» Le *Pays* cherche à expliquer la con- duitte de ses amis, en reprochant aux can- didatures de MM. de Mun et de Lucinge de n'avoir pas « brillé par la clarté. » Le reproche n'est point fondé, mais, de plus, il est maladroit.

» MM. de Mun et de Lucinge, il est vrai, ont voulu être des candidats catho- liques plutôt que des hommes de parti. Les principes de l'empire, d'après le *Pays*, ne peuvent donc être représentés par des catholiques? A coup sûr, ce n'est point ce qu'il a voulu dire, mais il a, sans le sa- voir, professé la vérité; nous souhaitons que les catholiques sachent en faire leur profit. »

Français.

La Serbie a décidément tous les mal- heurs à la fois. Ce n'était pas assez pour elle d'être battue par les Turcs; la voici défendue par M. Victor Hugo.

Nous ne parlerons pas du pathos ordi- naire du sénateur de la Seine; nous n'insisterons pas sur des rébus comme celui-ci : « Les nations ont au-dessus d'elles quelque chose qui est au-dessous d'elles, les gouvernements. » Nous ne nous arrêterons pas aux métaphores stu- péfiantes qui sont devenues depuis quel- ques années le fond même du style apo- calyptique de l'ancien chantre des *Feuilles d'automne*; nous ne nous amuserons pas à relever toutes les expressions du genre de celles-ci : « Cette myopie, la raison d'Etat! »... « Tuer un peuple au coin de ce bois qu'on appelle la diplomatie. » Nous sommes trop habitués maintenant à ces fantaisies.

Mais il est vraiment triste que ce mal- heureux peuple, déjà si cruellement puni de sa présomption et de sa légèreté, trouve des avocats si maladroits, uniquement occupés du soin de faire, à leur profit personnel, de l'effet sur des masses igno- rantes et grossières, et s'inquiétant peu de compromettre gravement la cause qu'ils paraissent vouloir servir.

De qui dépend, en ce moment, le sort de ces malheureuses populations chré- tiennes, menacées d'exterminations par les Turcs vainqueurs? Des chefs de puis- sances européennes, c'est-à-dire de trois empereurs, d'une reine, de plusieurs rois et d'un seul président de République. Ces chefs, presque tous couronnés, seront-ils bien disposés à écouter la voix qui les implore pour les chrétiens d'Orient, quand ils entendront cette voix prêcher le renversement de leurs trônes? « Ce qui se passe en Serbie, dit M. Victor Hugo, démontre la nécessité des Etats-Unis d'Europe. Qu'aux gouvernements désunis succèdent les peuples unis. Finis- sons-en avec les empires meurtriers. » Cette belle réflexion est tout spécialement destinée à gagner la bienveillance de la Russie, de l'Allemagne, de l'Autriche- Hongrie et même de l'Angleterre, dont la reine est maintenant impératrice des Indes. « Muselons les fanatismes et les despotismes. Brisons les glaives, valets des superstitions, et les dogmes, qui ont

le sabre au poing. » Comme tout cela pourrait à la rigueur ne blesser que les chefs, les rois et les empereurs, le di- recteur du *Rappel*, craignant de n'avoir pas fait assez de mal à ses clients, s'efforce dans ses péroraisons d'exciter aussi la jalousie des peuples contre le peuple fran- çais; « il faut à l'Europe une nationalité européenne, un gouvernement un, un immense arbitrage fraternel, la démocra- tie en paix avec elle-même, toutes les nations sœurs, ayant pour cité et pour chef-lieu Paris, c'est-à-dire la liberté ayant pour capitale la lumière. » Voilà les Serbes bien défendus par un avocat qui sait, suivant les préceptes de l'antique rhétorique, se concilier la bienveillance des auditeurs.

Soleil.

On sait que M. Disraëli vient d'être élevé à la pairie sous les titres du comte de Beaconsfield et de vicomte Hughenden. C'est une curieuse fortune que celle de cet homme de lettres se faisant admettre dans les rangs de l'aristocratie anglaise, de ce descendant de juifs convertis allant s'asseoir, dans la Chambre des lords, à peu de distance du banc des évêques. Le titre de comte de Beaconsfield, choisi par M. Disraëli, est celui qui devait être donné à Edmond Burke lorsqu'il fut question, à la fin du dix-huitième siècle, de faire entrer le célèbre orateur dans la Chambre des lords. Burke, profondément découragé par la mort d'un fils unique, refusa la distinction que Pitt voulait lui donner, et mourut peu après. Il paraît que M. Disraëli a une grande admiration pour Burke. C'est une preuve que les contraires s'attirent; car à part la qualité d'homme de lettres, commune à Burke et au nouveau lord Beaconsfield, il est difficile d'imaginer deux hommes plus dissemblables par le caractère comme par la nature du talent.

Avant de prendre place dans la Cham- bre des lords, M. Disraëli, dans une cir- culaire de très-hon goût, a pris congé des électeurs du comté de Buckingham, qui pendant trente ans, sans interruption, l'ont constamment conservé comme man- dataire. Va-t-il en même temps renoncer à la politique active? Nous nous refusons à le croire. Malgré son grand âge, le nouveau membre de la Chambre des lords est encore pleine de verdure. Cependant, on assure qu'il échangera bientôt son poste de premier lord de la Trésorerie (premier ministre) contre une autre place dans le cabinet.

Quelques-uns de nos confrères disent, à ce propos, qu'il est de règle en An- gleterre, que le poste de premier ministre, soit rempli par un membre de la Cham- bre des communes. C'est une erreur. Depuis la réforme électorale de 1832 sans remonter plus haut, il y a eu en Angleterre treize ministères, et le poste de premier a été rempli six fois par un membre de la Chambre des lords, savoir : une fois par lord Grey, deux fois par lord Melbourne, une fois par lord Aberdeen, deux fois par lord Derby, père du mi- nistre actuel des affaires étrangères.

On nous donne une autre explication du désir qu'aurait lord Beaconsfield d'é- changer contre un autre poste celui qu'il occupe en ce moment dans le cabinet. L'accord n'est pas complet entre M. Disraëli et lord Derby sur les questions de politique étrangère, et notamment sur la question orientale. Lord Derby est moins ardent, moins décidé que M. Disraëli en faveur de la Turquie. Un moment peut arriver où le désaccord éclatera. Dans cette hypothèse, il est très-probable que la majorité du cabinet se rangerait du côté de M. Disraëli et que lord Derby abandonnerait la direction du *Foreign-Office*. A qui confier un poste si impor- tant dans les circonstances présentes? M. Disraëli se les réserverait sans doute, et ferait nommer premier lord de la Tré- sorerie sir Stafford Northcote. De cette manière, il serait maître absolu de la direction des affaires étrangères, et par

son âge, par son talent, pour le souvenir de son ancienne situation, il demeurerait le chef réel du cabinet.

Supposez qu'il y ait une conférence européenne pour le règlement des affaires d'Orient. Ce serait M. Disraëli qui re- présenterait l'Angleterre; ce seraient ses idées qui prévaudraient, ou qui tout au moins exerceraient une grande in- fluence sur les délibérations de la con- férence. Aussi n'y aurait-il rien d'éton- nant à ce que la perspective de cet emploi de ses brillantes facultés, de ce couron- nement éclatant de sa carrière eût séduit son imagination et tenté son ambition.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Par arrêté du ministre de l'instruc- tion publique, en date du 26 août, le Frère Yvien, directeur de l'école com- munale de Cahors, vient d'être nommé Officier d'Académie.

C'est avec une bien vive satisfaction que cette nouvelle sera accueillie par tous ceux qui connaissent le dévouement du frère Yvien à l'enseignement populaire, son exquise urbanité, son profond savoir et sa modestie, que nous craignons de blesser, aussi grande que son mérite.

On peut dire hardiment que l'excel- lent Frère n'est pas allé au devant de la distinction honorifique qu'il reçoit aujourd'hui. Les palmes académiques sont venues inopinément le trouver dans sa cellule, et après le premier étonnement, le Cher Frère a bien été capable de leur demander si elles ne se trompaient pas de porte, et quel droit il pouvait bien avoir à tant d'hon- neur!...

C'est ainsi que le plus souvent, le vrai mérite s'ignore. Mais toute la génération qui a reçu du Frère Yvien les bienfaits de l'instruction; tous ceux qui depuis vingt ans le voient diriger, d'une façon si remarquable, l'école communale de Cahors, ou siéger dans les commissions d'examen, ne s'éton- neront que d'une chose, c'est que la juste récompense de toute une vie de piété, de travail, et d'absolu dévouement à l'enfant du peuple, se soit si longtemps fait attendre.

Voici le texte de la circulaire du ministre de l'intérieur que nous avons annoncée dans notre dernier numéro :

Versailles, le 29 août 1876.

Monsieur le préfet,

La loi du 12 août 1876, qui a été pu- bliée au *Journal officiel* du 13, après avoir abrogé dans son article 1^{er} les arti- cles 1 et 2 de la loi du 20 janvier 1874 relatifs à la nomination des maires et adjoints, porte (article 2) que « provisoi- rement et jusqu'au vote de la loi organi- que municipale, le conseil municipal élira le maire et les adjoints parmi ses mem- bres, dans toutes les communes, » à l'ex- ception des villes qui sont chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton.

Le gouvernement, se conformant aux intentions du législateur, désire que cette disposition soit exécutée dans le plus bref délai possible.

Je vous indiquerai prochainement la date à laquelle il devra être procédé au renouvellement des administrations mu- nicipales dans les communes où elles se- ront désormais nommées à l'élection et je vous transmettrai en même temps des instructions complètes sur la forme des opérations et sur les conditions d'éligibi- lité que devront remplir les candidats aux fonctions de maire ou d'adjoint.

Mais, dès à présent, il importe de met- tre partout les conseils municipaux en état de remplir régulièrement l'attribu- qui vient de leur être restituée.

Par ce seul fait de l'abrogation des arti- cles 1 et 2 de la loi du 20 janvier 1874, la loi du 14 avril 1871, dont l'effet avait été provisoirement suspendu, est remise en vigueur en ce qui touche la constitu- tion des municipalités, et sauf les points qui ont été, dans la dernière loi, l'objet de dispositions nouvelles. Or, aux termes de l'article 9 *in fine* de la loi du 14 avril 1871, « avant de procéder à la nomina- tion des maires, il doit être pourvu aux vacances existant dans le conseil muni- cipal.

Vous aurez donc, monsieur le préfet, à prendre un arrêté pour convoquer les électeurs à l'effet de pourvoir aux vacan- ces dans les communes où le conseil, de- vant bientôt être appelé à élire les magis- trats municipaux, ne serait pas entière- ment au complet.

Cette convocation devra être faite pour le même jour dans toutes les communes de votre département où elle serait néces- saire, et, au plus tard, pour le dimanche 27 septembre.

Vous aurez soin de prendre votre ar- rêté au moins dix jours avant la réunion des collèges électoraux et vous veillerez à ce qu'il reçoive une large publicité.

Vous n'aurez point à vous préoccuper des modifications apportées au sectionne- ment des communes par le conseil général dans sa dernière session; dans le cas, en effet, où l'on procède à des élections par- tielles, elles ne peuvent avoir lieu que conformément au sectionnement d'après lequel se sont faites les dernières élections générales (loi du 5 mai 1855, art. 28).

Les listes électorales qui serviront aux prochaines opérations, ont été arrêtées le 31 mars dernier. Les seules modifica- tions qui pourront être apportées à ces listes sont celles qui auraient été ordon- nées par décision du juge de paix, à la suite de réclamations formées dans les délais légaux. Les maires conservent, en outre, le droit de rayer les noms des élec- teurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politi- ques par jugement ayant force de chose jugée (décret réglementaire du 2 février 1852, art. 8). Un tableau rectificatif con- tenant ces modifications devra être publié cinq jours avant le vote.

Sans revenir ici, monsieur le préfet, sur les règles relatives à la forme des opé- rations électorales, règles qui sont fami- lières aux administrations municipales, et qui, d'ailleurs, ont été résumées dans des instructions récentes, je me bornerai à vous rappeler que, lorsqu'un second tour de scrutin est nécessaire, l'assemblée électorale est de plein droit convoquée pour le dimanche suivant, mais qu'il peut être procédé aux deux tours de scrutin le même jour (loi du 5 mai 1855, art. 44). Vous penserez, sans doute, monsieur le préfet, que ce dernier mode est préfé- rable lorsqu'il s'agit de communes peu importantes ou d'un nombre restreint de vacances. Dans tous les cas, les électeurs devront en être prévenus par l'arrêté de convocation.

En ce qui touche les réclamations qui pourraient être formées contre les élec- tions, dans le cas où vous auriez à user des droits donnés à l'administration par l'article 46 de la loi du 5 mai 1855, vous le feriez d'urgence. Je désire, en effet, que les opérations qui se rattachent à ces élections partielles soient promptement terminées. Pour le même motif, les con- seils de préfecture devront examiner im- médiatement les protestations qui leur se- raient adressées, et rendre leurs décisions dans le plus bref délai possible.

Je n'ai prévu que le cas où il existerait des vacances dans le sein de l'assemblée communale; si, par suite de dissolution ou de toute autre cause, certaines localités de votre département se trouvaient sans conseil municipal, vous me signaleriez ces situations et je vous transmettrai des instructions spéciales.

Quant aux communes dont le conseil est suspendu et momentanément remplacé par une commission municipale, il con-

viendra d'attendre, pour y faire l'application de la loi nouvelle, que l'effet de la suspension ait cessé.

Telles sont, monsieur le préfet, les indications générales que je crois utile de vous donner aujourd'hui. Si, sur des cas particuliers, il vous paraissait nécessaire de consulter mon administration, des instructions complémentaires vous seraient immédiatement adressées.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
E. DE MARCÈRE.

Nous recevons de l'évêché de Montauban la note suivante :

Monsieur le Directeur,

Un assez grand nombre de personnes nous demandent des renseignements sur le pèlerinage d'honneur organisé à Montauban pour Lourdes, et qui doit avoir lieu le 18 septembre, je viens vous prier de vouloir bien nous aider, par votre excellente feuille, à avertir ceux de vos lecteurs que cela peut intéresser.

Ils pourront s'adresser, sans retard, à M. l'abbé Pottier, maître des cérémonies de l'évêché, qui leur donnera tous les renseignements désirables.

Veuillez agréer, etc.

L'abbé POTTIER.

Dans divers départements de l'Ouest et du Midi, on organise un vaste pèlerinage pour demander au Sénat le rétablissement, au budget des cultes du crédit de l'aumônerie militaire, supprimé par la Chambre des députés.

Le Journal officiel d'hier publie deux états de répartition entre les départements, le premier d'une somme de 4,675,612 fr. 84, pour les chemins vicinaux ordinaires; le second d'une somme de 750,000 fr. pour les chemins vicinaux d'intérêt commun.

Dans le premier, le département du Lot figure pour la somme de 59286 fr. et dans le second pour la somme de 8,273 fr.

Les départements voisins ont les sommes suivantes: Tarn-et-Garonne, 8,297 et 1,976; Lot-et-Garonne, 71,804 et 3,112; Gers, 24,395 et 1,651; Tarn, 21,696 et 18,779; Aveyron, 25,278 et 10,524; Haute-Garonne, 48,496 et 1,519.

On étudie en ce moment au ministère de l'intérieur une réorganisation

générale de l'administration de l'Assistance publique.

Le 3 septembre prochain aura lieu une éclipse partielle de lune, visible à Cahors. Dès le coucher du soleil, la lune entrera dans la pénombre; le phénomène sera terminé avant que la lune ne passe au méridien.

Cette éclipse de lune sera suivie, quatorze jours après, d'une éclipse totale de soleil qui ne sera visible qu'à nos antipodes.

Monument

à élever aux mobiles et soldats du Lot morts en 1870-1871, pour la défense de la patrie.

Suite des souscriptions (14^e liste).

Souscriptions recueillies dans la commune de Luzech, 378 fr. 50 c.; souscriptions recueillies dans la commune d'Albas, 206 fr.; souscriptions recueillies dans la commune de St-Félix, 24 fr. 70 c.; souscriptions recueillies dans la commune de Marminiac, 48 fr.; souscriptions recueillies dans la commune de Labastide-du-Vert, 75 fr. 60 c.; souscriptions recueillies dans la commune de Crayssac, 66 fr. 25 c.; les conseils municipaux d'Espeyroux, 12 fr. 55 c.; de Sonac, 20 fr.; de Rudelle, 20 fr.; de Durban, 20 fr.; de Linac, 10 fr.; de Thémines, 20 fr.; de St-Perdoux, 5 fr.; de Montredon, 15 fr.; de Brengues, 50 fr.; de Leyme, 50 fr.

Total de la 14^e liste, 991 fr. 60 c.

Les troupes de la garnison d'Auch ont quitté Auch, avant hier, pour aller prendre part aux grandes manœuvres du 17^e corps.

Elles étaient le 30 et le 31 août à Gimont. Elles seront :

- Les 2, 3, 4 et 5 septembre, à l'Isle-Jourdain;
- Le 6, à Aubiet;
- Le 7, près d'Auch;
- Le 8, sous Auch;
- Le 9, à Auch.

Les principaux combats auront lieu autour de l'Isle-Jourdain contre les troupes venues de Toulouse. Auch sera vivement défendu pendant 2 jours.

Le ministre de la guerre vient de décider qu'en présence des difficultés budgétaires et de la date rapprochée du renvoi des réservistes dans certains corps, il ne serait fait cette année aucun appel en armes des fractions constituées de l'armée territoriale.

Sur l'initiative de M. Leverrier, un

Milan et à laquelle il ne pouvait se refuser.

Ermeline, à qui le comte alla faire part de la chose comme d'un fait déjà accompli, ne s'y opposa pas. Béatrix pouvait se dire fiancée à Ottorino qui l'avait demandée formellement. Il était naturel et juste que le jeune homme voulût la présenter à son chef, pour lui faire agréer ce mariage et le faire consentir à rompre l'union qu'il avait projetée et à laquelle il avait lui-même contribué. Malgré cela, Ermeline en songeant que sa fille allait paraître devant Marco, éprouvait une terreur secrète, était en proie à d'horribles pressentiments; et quand elle annonça cette visite à Béatrix qui se troubla aussi en apprenant qu'elle allait voir cet homme dont on lui avait tant parlé, il sembla à la pauvre mère qu'elle venait de prononcer une sentence décisive et terrible. Quand Béatrix partit avec son père, les yeux d'Ermeline s'emplirent de larmes.

Marco Visconti se tenait dans un des salons de son palais entouré de la fleur des jeunes gens de Milan, et ils attendaient l'heure du dîner. Toujours splendide à l'égard de ses amis, sa magnificence allait alors jusqu'au faste et à la prodigalité. Il agissait ainsi pour se créer des partisans, pour frapper les yeux de cette multitude

cours spécial d'avertissements agricoles a été organisé à l'observatoire de Paris; ces indications pouvant être des plus utiles aux cultivateurs, M. Leverrier s'est concerté avec le directeur général des lignes télégraphiques. M. Pierret, pour en opérer la transmission d'urgence; avis de cette entente vient d'être donnée aux préfets de tous les départements qui se trouvent placés dans des conditions reconnues indispensables pour tirer parti des avertissements agricoles.

La Cour d'assises de la Gironde vient d'être appelée à juger les auteurs de l'épouvantable sacrilège dont l'église Sainte-Germaine, près Bordeaux a été le théâtre au mois d'avril dernier.

On se souvient que ces malheureux, après avoir, pendant la nuit, dégradé les objets servant au culte, forcé la porte du tabernacle, brisé un calice, souillant un surplis d'ordures y avaient précipité les hosties trois fois saintes pour les fouler ainsi aux pieds.

A ce crime inouï, lequel a provoqué cette importante manifestation de dix mille personnes, dont le Périgord a rendu compte, ont succédé des vols avec effraction commis chez divers négociants de la ville.

Arrêtés un mois après le sacrilège de Sainte-Germaine, ces jeunes gens, d'une perversité si précoce, car l'aîné n'a pas encore vingt ans, devaient comparaître aux prochaines assises, ce qui vient d'avoir lieu.

L'un des témoins, M. l'abbé Leduc, chapelain de Sainte-Germaine, a vivement impressionné l'auditoire en racontant que c'était grâce à lui que l'un des accusés, Sarran, avait été placé, il y a quelques mois chez un mécanicien.

Après les plaidoiries de M^{re} Solivet et Autran, Mandret et Sarran ont été, sur le réquisitoire de M. Guillemain, condamnés à dix ans de travaux forcés et dix ans de surveillance.

Voici les prévisions du temps pour le mois de septembre :

Périodes du 1^{er} au 9 et du 26 au 30. — Déclinaison ascendante de la lune. Ces périodes seront relativement assez belles, principalement la première, sauf quelques grains ou orages épars, qui se produiront çà et là vers les 3, « 6, » pleine lune, conjonction de Saturne, nœud ascendant; 29, conjonction de Saturne.

Périodes du 10 au 25. — Déclinaison descendante de la lune. (Nous amplifions avec intention); temps va-

riable, plus agité, avec grains ou orages violents, qui se produiront tantôt sur une région, tantôt sur une autre, mais non régulièrement partout, ce qui n'arrive jamais; — vers le « + 11... + 14, lunestice boréal, dernier quartier, périgée; « + 17... + 20... 23... » nœud descendant, nouvelle lune, conjonction de Mars, ainsi que de Mercure et de Jupiter, quadrature de Mercure et de Vénus, équinoxe; « 25, » lunestice austral, premier quartier, apogée.

Eclaircie entre les époques critiques, notamment sur le Midi.

Température moyenne assez élevée, 1^{re} quinzaine.

Température plus basse. Variations brusques, nuits fraîches, 2^e quinzaine.

La grêle, les ravines et les crues locales sont à craindre, principalement vers les époques mises entre guillemets et surtout vers celles précédées du signe plus (+).

En résumé, le mois de septembre sera encore assez beau dans l'ensemble sur le Midi, à part les orages.

ÉTABLISSEMENT DE N.-D. DU CALVAIRE.

Il est une œuvre dont un grand nombre de parents, désireux de faire préparer leurs jeunes filles au brevet de capacité, avaient plusieurs fois demandé l'établissement aux religieuses de N.-D. du Calvaire, dans leur maison de Cahors; cette œuvre, c'est un cours spécial, qui étant séparé du Pensionnat, rendra les progrès des aspirantes plus faciles. Le cours s'ouvrira le 1^{er} novembre prochain. Les parents sont priés de faire leur demande le plus tôt possible.

Le Pensionnat conservera tout son personnel, soit pour les classes, les arts d'agrément, langues, ouvrages, etc.

MERCURIALE.

Foire de Cahors du 1^{er} Septembre 1876.

Blé..... 23 f. 75 Fèves..... 16 f. 50
Maïs..... 17 f. 50 Avoine.... 12 f. »
Seigle..... 17 f. » Foin..... 6 f. 25
Orge..... 14 f. 50 Paille..... 4 f. 25

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 26 août au 2 septembre.

Naissances.

Fournié, Jeanne, à Larroque-des-Arcs.

Mariages.

Iches, Joseph et Ballet Marie.

Décès.

Vinnac, Marguerite, 7 mois, rue St-André.

Andral, Marguerite, 63 ans, rue Baudus.

Gagnayre, Justin, 34 jours, faub. Labarre.

Latouche, Jean, 69 ans, (hospice).

Chappou, Marie, 16 jours, rue Faugas.

CALENDRIER DU LOT. — Septembre.

Jours	FOIRES.
3 Diman.	
4 Lundi.	Fontanes, Bagnac, Concots, Capdenac, Montcléra, Sousceyrac.
5 Mardi.	Lalbenque, Puy-l'Évêque.
6 Mercr.	St-Céré.
7 Jeudi.	Marminiac, Montcuq, Ussel.
8 Vend.	Lauzès, Junies (les), Montgesty, St-Paul-Labouffe, Lacapelle-Marival, Cazillac.
9 Samedi	Cremps, Mauroux, Dégagnazès, Labastide-du-H.-M., Caniac, Souillac.

Lunaisons du mois de Septembre.
 ☉ P. L. le 3, à 9 h. 22 du soir.
 ☽ D. Q. le 11, à 4 h. 30 du matin.
 ☾ N. L. le 17, à 10 h. 4 du soir.
 ☼ P. Q. le 25, à 0 h. 13 du soir.
 Les jours diminuent de 1 h. 44 m.

Pour la chronique locale, A. Layout.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles 1^{er} sept.

Le Journal officiel a publié ce matin le mouvement administratif dont je vous parlais hier. Ce mouvement touche douze sous-préfets, un secrétaire-général et un conseiller de préfecture.

Dans quelques jours il paraîtra un nouveau mouvement administratif qui comprendra seulement quelques nominations. Ce mouvement sera probablement signé lundi.

Bourse de Paris

Cours du 2 septembre.

Rente 3 p. %..... 71.55
 — 4 1/2 p. %..... 104.00
 — 5 p. %..... 106.90

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 1 ^{er} sept.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.700 »	3.705 »
Crédit foncier.....	753 »	745 »
Orléans-Actions...	1.075 »	1.100 »
Orléans-Obligations.	331 75	332 »
Suez.....	535 »	537 50
Italien 5 %.....	73 60	74 »

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

mêlaient dans de magnifiques coupes émaillées de métaux précieux, dans des vases de cristal sur lesquels on avait peint des fleurs et des animaux.

Quand la fin du dîner approcha, on vit entrer dans la salle douze pages vêtus de rouge et de blanc qui apportaient des présents aux invités. Les uns tenaient en laisse des couples de levriers, de braques et de limiers avec des colliers de velours brodé et attachés ensemble par des liens de maroquin; d'autres tenaient sur leur poing des oiseaux de proie accoutumés aux différentes chasses, avec des capuchons ornés de perles, de grelots d'argent au cou, et un écusson où étaient gravées les armoiries des Visconti. Celui-ci portait une épée à la garde dorée, celui-là un casque d'acier, d'autres des manteaux et des habits de fine étoffe garnis de soie, de perles et de glands d'or.

Quand les pages entrèrent, Marco s'aperçut qu'il n'y avait rien qui pût être convenablement offert à Béatrix. Il appela un de ses écuyers qui sortit et revint bientôt en apportant sur un plat d'or une couronne de pierres précieuses. Marco se leva aussitôt, prit la couronne, s'agenouilla devant Béatrix et en se relevant la lui plaça sur la tête en disant : Que Dieu protège la reine du festin.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
2 septembre 1876 (39).

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS
Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE DIXIÈME.

(Suite.)

— Demain je dois donner un grand festin à mes amis. Ne pourrais-tu l'emmener?... Ermeline... Je n'espère certes pas la voir... Mais cette Béatrix dont tu m'as tant parlé, ne pourrais-tu la décider à accompagner son père?

Ottorino, qui ne demandait pas mieux dans la certitude que son cousin, dès qu'il aurait vu la jeune fille, lui pardonnerait son indifférence pour son ancienne fiancée, promit de tout faire pour lui obéir.

Le lendemain, de bon matin, il alla trouver le comte et lui dit que Marco l'attendait avec Béatrix. Il lui dit que c'était une distinction, une faveur qui lui donnerait beaucoup de crédit dans

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des Études du Lot.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la *Mode illustrée* en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M^{me} EMELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement *Journal de la famille*, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la *Mode illustrée* a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégante simplicité renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la *Mode illustrée*. C'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C^e, 56, rue Jacob, à Paris.

Pris pour les départements : 1^{er} édit. 5 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 12 fr. 4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro :

5 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr. S'adresser également dans les librairies des départements.

Vent-on avoir le tableau le plus pittoresque et le plus vrai de notre époque? On n'a qu'à parcourir la publication que lance en ce moment M. J. Philippart: LES FRANÇAIS PEINTS PAR EUX-MÊMES. Jamais on n'a vu se grouper autant d'illustrations du crayon et de la plume pour la confection d'un ouvrage. De part et d'autre, c'est un bataillon d'élite, et, si on les nommait, on en compterait plus de 450. — En fait d'humour sérieuse, on ne trouvera jamais rien d'aussi digne de rester.

Il paraît deux livraisons par semaine, au prix de 25 c. l'une; 30 c. par la poste.

Elles sont en vente chez J. Philippart, éditeur des Français, rue de Buci, 42, à Paris, et chez M. Girma, libraire à Cahors.

La Chanson du jour illustrée. Le Conservatoire populaire du Chant, tels sont les titres de deux charmantes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour: l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les Œuvres anciennes des compositeurs célèbres.

L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative à résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs: Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement

de piano, devenues presque populaires, pour le prix vraiment incroyable de 5 fr.

Nous sommes convaincus que la *Chanson du jour* et le *Conservatoire populaire du Chant* ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

L'Exposition illustrée de Philadelphie — The Philadelphia Exhibition illustrated. — Se publie sous ce double titre: une revue bi mensuelle, publiée en français et en anglais dans le format des grands journaux illustrés. Nous engageons nos lecteurs à demander, par carte postale, le premier numéro de cette intéressante et curieuse publication, mise en vente non-seulement à Paris, mais encore à Londres, Bruxelles, Genève et Philadelphie.

Comment la nation française s'est sentie vivre, comment au milieu des désastres et des ruines elle a eu pour la première fois conscience de son existence. Voilà ce que Michelet dans les livraisons de son Histoire de France, qui paraissent en ce moment chez l'éditeur Lacroix, fait ressortir admirablement.

49 livraisons à 50 centimes sont en vente. Toutes les semaines il en paraît deux et l'œuvre de l'illustre historien est accueillie par le public avec un faveur marquée. On y cherche non-seulement le récit des événements du passé, on y cherche aussi, et on y trouve des leçons de patriotisme.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 817^e livraison. (2 septembre 1876). Texte: La conquête blanche, par William Hepworth Dixon. 1875. Texte et dessins inédits. — Huit dessins de H. Clerget, D. Maillart, et E. Ronjat.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 196^e livraison (2 septembre 1876). — TEXTE: L'oncle Placide, par J. Girardin. — Les Indiens peaux rouges, par E. Leroux. — La Petite Duchesse, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — L'enfant nouveau-né.

Dessins: Marie, Janet-Lange, Philippoteaux, etc.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai soixante-treize ans et je viens d'être guérie sans opération d'un cancer du sein dans la maison de santé du Dr Cabaret, rue d'Armaillé, 19, à Paris. J'y ai rencontré M^{me} Blot, d'Argenteuil (Yonne) qui a été aussi guérie sans opération d'une tumeur cancéreuse, déjà opérée, à la ceinture; M^{lle} Marie Guérite, pensionnaire aux incurables des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, avenue du Roule, 30, à Neuilly-sur-Seine, a obtenu comme moi la guérison d'un cancer très-grave du nez; M^{me} Vailant, rue Neuve-Coquenard, 19, à Paris, a été aussi guérie sans opérati-

tion d'un cancer du sein.

Je suis heureuse de faire connaître ces guérisons, pensant que beaucoup de malades, désespérés comme je l'étais, retrouveront aussi la santé dans cette maison.

A. VERCOLIER, 5, Place du Marché, à St-Denis (Seine).

SOUSCRIPTION PERMANENTE

LE GRAND ATLAS

Composé de 405 cartons renfermant 175 cartes gravées sur acier et coloriées avec le plus grand soin.

Le GRAND ATLAS se décompose ainsi: 1^o Atlas astronomique et maritime; 2^o Atlas de France (110 cartes); 3^o Europe, Asie, etc.

C'est l'ouvrage le plus beau, le plus complet et le meilleur marché, en ce genre. Prix du GRAND ATLAS: 24 francs payables: 6 fr. en souscrivant, et ensuite 6 fr. tous les six mois.

Les souscripteurs reçoivent deux cartes par semaine, soit huit cartes par mois. Une reliure mobile, avec onglets tout prêts à recevoir les cartes, leur évite toutes les difficultés relatives à la reliure.

Les cartes sont rendues franco à domicile.

Adresser les demandes (avec mandat ou timbres) à M. Georges Morel, administrateur du Grand Atlas, rue Gérard, 19, à Paris.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Layton.

A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc. S'adresser au bureau du Journal.

MACASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

LE BIEN PUBLIC

Journal quotidien politique et littéraire LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIeux Informations rapides et précises Expédié par les trains poste du soir

PRIMES EXCEPTIONNELLES La Réforme économique, Le Journal des Jeunes Mères, La Vie domestique, etc.

DÉPARTEMENTS Trois mois: 15 fr. | Six mois: 30 fr. | Un an: 60 fr. Un Numéro: 15 centimes

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS Sur demande par lettre affranchie

Paris, Rue Coq-Héron, 5

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la C^e concessionnaire: PARIS, 22, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les Drogistes et Pharmaciens.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS CHOCOLAT-MENIER EXIGER LE VÉRITABLE NOM

Eaux Minérales de Miers

Gare de Rocamadour (Lot)

HOTEL CARBOIS A ALVIGNAC

La renommée dont jouissent les Eaux minérales de Miers remonte à plusieurs siècles; elle a été sanctionnée par de nombreuses guérisons et par l'autorité des plus illustres médecins.

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée. Les étrangers qui fréquentent cet Etablissement y sont l'objet des attentions les plus délicates; chacun se plaît à le reconnaître.

M. CARBOIS, ACTIONNAIRE de la Fontaine minérale offre à tous ses clients, de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Les voyageurs qui logent à l'Hôtel Carbois ont l'avantage d'avoir le Médecin, Inspecteur des Eaux de Miers, dans l'Hôtel même.

VICTOR HUGO

QUATRE-VINGT-TREIZE

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE

Par MM. G. BRION, BODMER, LANÇON, D. VIERGE, E. MORIN, ÉMILE BATARD, FÉRAT, LIX, D. MAILLARD, H. SCOTT, GILBERT, ETC.

La Livraison, 10 centimes. — La Série, 50 centimes.

L'OUVRAGE COMPLET FORMERA 60 LIVRAISONS ET 42 SÉRIES

Il paraît 2 livraisons par semaine, chaque lundi et jeudi.

Eugène HUGUES, Editeur, rue du Hasard-Richelieu, 8

Et chez tous les libraires de Paris et des Départements.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux: 22, rue de Verneuil, Paris

Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

Paris et départements

PREMIÈRE ÉDITION

COMPRENANT

4^o Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures; 2^o Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

1 an, 14 fr. — 6 mois, 7 fr. — 3 mois, 3 fr. 50

DEUXIÈME ÉDITION

COMPRENANT

4^o Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition; 2^o Chaque mois la double pl. de Patrons; 3^o Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe.

1 an, 25 fr. — 6 mois, 13 fr. 50 — 3 mois, 7 fr.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des Modes Parisiennes, 22, rue de Verneuil, à Paris.

A céder pour cause de Départ

UN ÉTABLISSEMENT DE

PÂTISSERIE, CONFISERIE

RUE FÉNELON, A CAHORS

Un des mieux achalandés de la ville, et faisant annuellement dix-huit mille francs d'affaires, et ayant encore huit ans de bail à courir.

S'adresser pour traiter à M. GUIRAUD qui en est le propriétaire, et qui donnera des facilités pour le paiement.

LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE Paraît tous les Dimanches EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES Résumé de chaque Numéro: Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des ch. de fer. Correspondance des valeurs en banque et en bourse. Liste des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements. PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes 4 fort volume in-8. PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

A VENDRE

en bloc ou en détail

LA JOLIE PROPRIÉTÉ

de M. MAZON,

à Goulepdan, commun de Vire, canton de Puy-l'Évêque (Lot).

Elle se compose: de Terres labourables, de Vignes, de Prés et de Bois. — Sa superficie en terres labourables, en vignes et en prés, non compris les bois, est d'environ 6 hect. 40 ares de première nature. — Belle maison de maître et vaste Bâti-mens ruraux. — Eaux abondantes. S'adresser à M. Rives, expert à Vire.

AVIS AUX CULTIVATEURS

Diplôme d'honneur, Médailles d'or, d'argent, de bronze.

ENGRAIS LIQUIDE BOUTIN

45 fr. par hectare (pris à l'usine, à Paris).

Amélioration des semences. Récoltes saines et abondantes. — 3,000 certificats de propriétaires, cultivateurs, présidents de comices, etc. Adresser les commandes: 26, rue Cadet, COMPTOIR DES CULTIVATEURS. On accepte des Représentants sérieux. Ecrire à la Direction.



POMPE ROTATIVE

DE J. MORET & BROQUET

Usine et bureaux, 121, r. Oberkampf, Paris

Pour le soutirage et le transvasement des vins, huiles, bières, essences, et tous liquides.

La Seule adoptée par toute l'industrie vinicole.

Débit selon le N^o de 2 à 20,000 litres par heure.

Tuyaux, qualité supérieure, spéciaux pour les Vins.

PROSPECTUS FRANCO. — VENTE A GARANTIE.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES

Accord et réparation. — Vente, échange et location.